

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,

le 5 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 FEVRIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 MARS 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	27
Votants :	36

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Daniel BOURZEIX, Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°42-2019 – FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – PROCEDURE DE REVISION LIBRE
« SOLIDARITE GEMAPI »

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une révision des Attributions de Compensation (AC) « Transfert de charges » a été approuvée à l'unanimité des conseils municipaux et présentée au Conseil communautaire lors de sa séance du 6 novembre 2018.

Lors de cette procédure de révision, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a considéré :

- Que les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des AC liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagée des dépenses GEMAPI sur les exercices précédents le transfert de cette compétence, vis-à-vis des 8 communes n'en ayant pas engagé ;
- Que de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes ;
- Qu'une solidarité était appelée par les maires entre les communes et Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI.

Sur proposition de la CLECT, les conseils municipaux ont approuvé, à l'unanimité, l'engagement d'une procédure de révision libre des AC « Solidarité GEMAPI » pour les communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint Dolay.

Le Vice-président précise que la révision libre des AC, telle que décrite à l'article 2009 du Code Général des Impôts, nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et des conseils municipaux des communes concernées (à la majorité simple) et impose qu'une commune ne peut pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Il présente le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 11 février 2019. Les membres de la CLECT proposent de retenir pour l'évaluation des charges de la révision libre Solidarité GEMAPI un montant identique à celui des charges retenues pour les 4 communes lors de la révision « Transfert de charges de la compétence GEMAPI », soit 30 486 €, répartis entre les 8 communes avec 2 critères pondérés : la population DGF à 50% et la superficie de la commune à 50%.

En cas d'approbation de cette révision libre, le montant des attributions de compensation 2019 seraient les suivants :

Révisions des Attributions de Compensation (AC)	Montant AC 2018	Révision Transfert de charge GEMAPI (approuvée)	Révision libre Solidarité GEMAPI (soumis approbation)	Montant AC 2019
AC positive versée aux communes				
Ambon	105 321 €		-4 071 €	101 250 €
Arzal	72 384 €		-2 853 €	69 531 €
Billiers	7 855 €		-1 255 €	6 600 €
La Roche Bernard	23 081 €		-554 €	22 527 €
Le Guerno	15 863 €	-1 569 €		14 094 €
Muzillac	477 415 €		-6 206 €	471 209 €
Nivillac	19 687 €		-6 825 €	12 862 €
Péaule	56 334 €	-6 311 €		50 023 €
Total AC positives	777 740 €	-7 880 €	-21 764 €	748 096 €
AC négative versée par les communes				
Damgan	-85 464 €	-20 425 €		-105 889 €
Marzan	-13 356 €		-3 863 €	-17 219 €
Noyal-Muzillac	-4 824 €	-2 181 €		-7 005 €
Saint-Dolay	-65 981 €		-4 859 €	-70 840 €
Total AC négatives	-169 625 €	-22 606 €	-8 722 €	-200 953 €
Total AC	608 115 €	-30 486 €	-30 486 €	547 143 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation « Solidarité GEMAPI » des communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac et Saint-Dolay,
- **RETIENT** 30 486 € pour l'évaluation des charges de cette révision libre, à répartir entre les communes concernées avec 2 critères pondérés : la population DGF à 50% et la superficie de la commune à 50%,
- **FIXE** les attributions de compensation 2019 des communes concernées telles qu'indiquées ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
 A Muzillac, le 11/03/19
 Le Président,

